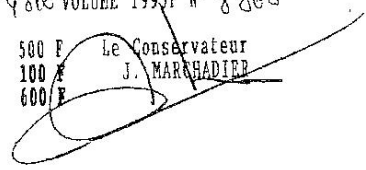


12/09/1995

953026

Publié et enregistré à la CONSERVATION
des HYPOTHEQUES de PARIS 4ème BUREAU, le 10/11/95
DEPOT N° 5 D 14816 VOLUME 1995P N° 8868

Droits: 500 F Le Conservateur
Salaires: 100 F J. MARRADIÈRE
TOTAL reçu: 600 F



**Droit de Timbre
payé sur Etat**
**Autorisation du
28 Sept. 1970**

Maitre Quintin ELRET
soussigné, Notaire associé de la
Société Civile Professionnelle
dénommée "Gérard BOUVET, Daniel
ALLIX, Christian EGRET et Henri
BRUGEROLLE", titulaire d'un Office
Notarial, dont le siège est à PARIS
(dixième arrondissement), 16, place
de la République,

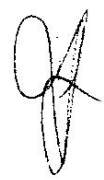
A authentifié le présent acte
à la requête de :

Monsieur Hervé GIREL, Président
de société, demeurant à PARIS
(douzième arrondissement), 24,
avenue Daumesnil,

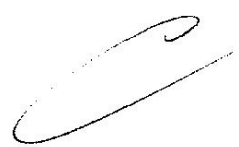
Agissant au nom et pour le
compte de la société dénommée
"CABINET PONTAGNIER", Société
Anonyme au capital de un million de
Francs, dont le siège est à PARIS
(douzième arrondissement), 24,
avenue Daumesnil, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés
de PARIS sous le numéro B
307.376.467 (76 B 05809),

En sa qualité de Président du
Conseil d'Administration de ladite
société, fonction à laquelle il a
été nommé et qu'il a acceptée aux
termes d'une délibération du Conseil
d'Administration de ladite société,
en date du 1er janvier 1988 et
renouvelé dans ladite fonction aux
termes d'une délibération du Conseil
d'Administration de ladite société,
en date du 29 mars 1991, dont une
copie certifiée conforme du procès-
verbal qui en a été dressé est
demeurée ci-jointe et annexée après
mention (annexe n° 1),

La société "CABINET PONTAGNIER"
agissant au nom et pour le compte
du:



JH2



"SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS (onzième arrondissement), 23, Avenue Parmentier et 4, Square Saint-Irénée", dont le siège est à PARIS (onzième arrondissement), 23, avenue Parmentier,

En sa qualité de Syndic, fonction à laquelle ladite société a été renouvelée aux termes d'une délibération des copropriétaires réunis en assemblée générale, en date du 11 avril 1995, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal qui en a été dressé est demeurée ci-jointe et annexée après mention (annexe n° 2).

LEQUEL, es-qualités, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 12 juin 1990, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal qui en a été dressé est demeurée ci-jointe et annexée après mention (annexe n° 3), a, préalablement à l'acte de dépôt, objet des présentes, exposé ce qui suit :

E X P O S E

1 - REGLEMENT DE COPROPRIETE ET MODIFICATIF

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS, du 24 septembre 1971, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Léon DELESALLE, Notaire à PARIS, aux termes d'un acte reçu par lui, le 24 septembre 1971, il a été établi le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de l'immeuble sis à PARIS (onzième arrondissement), 23, avenue Parmentier et 4, square Saint-Irénée, cadastré section AZ, numéro 88, lieudit "23 avenue Parmentier", pour une contenance de trente-huit ares six centiares (38 a 06 ca), et comprenant :

- Un bâtiment dénommé A ou "Parmentier", en façade sur l'avenue Parmentier, élevé sur deux sous-sols sous l'emprise du bâtiment, d'un rez-de-chaussée, de dix étages droits, terrasse au-dessus,

Desservis par le square Saint-Irénée :

- Un bâtiment dénommé B ou "Irénée", élevé sur deux sous-sols et partiellement trois sous-sols, d'un rez-de-chaussée, de huit étages, dont le dernier étage en retrait avec terrasses privatives,

- Un bâtiment dénommé C ou "Voltaire", édifié sur deux sous-sols et partiellement trois sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de huit étages dont le dernier étage en retrait avec terrasses privatives,

- Un bâtiment dénommé D ou "Ambroise", édifié sur deux sous-sols, comprenant un rez-de-chaussée, huit

742

étages, dont les deux derniers en retrait avec terrasses
privatives,

- Un bâtiment dénommé E, comprenant trois sous-
sols, un rez-de-chaussée, surface à usage commercial ou
de bureaux,

- Entre le bâtiment A dit "Parmentier", et le
bâtiment B dit "Irénée", à niveau de rez-de-chaussée
seulement, sur deux et partiellement trois sous-sols,
constructions dites "AB", à usage de locaux commerciaux
ou de bureaux.

Une expédition dudit règlement de copropriété a été
publiée au quatrième bureau des hypothèques de PARIS, le
16 novembre 1971, volume 401, numéro 1.

Ce règlement a fait l'objet d'un modificatif
suivant acte reçu par Maître Léon DELESALLE, Notaire à
PARIS, le 6 octobre 1972, contenant suppression et
création de lots, sans modification des tantièmes de
copropriété, dont une expédition a été publiée au
quatrième bureau des hypothèques de PARIS, le 16
novembre 1972, volume 996, numéro 3.

2 - ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 1990

Aux termes d'une assemblée générale des
copropriétaires en date du 12 juin 1990, dont une copie
certifiée conforme du procès-verbal qui en a été dressé
est demeurée ci-jointe et annexée après mention (annexe
n° 3), il a été pris notamment les résolutions
suivantes, ci-après littéralement rapportées :

1°) Sous la sixième résolution :

"- L'assemblée renouvelle son refus de donner une
"autorisation générale aux copropriétaires de transformer
"les emplacements de parkings en boxes ou de les
"clôturer. Toutefois, elle mandate le Syndic à l'effet
"d'instruire les autorisations particulières selon la
"procédure suivante :

"- transmission de la demande du copropriétaire au
"Syndic, sollicitant l'autorisation avec accords écrits
"des voisins et vis-à-vis de l'emplacement concerné.

"- Avis technique favorable de l'Architecte désigné par
"le Syndic, aux frais du seul demandeur, y compris tous
"frais inhérents à la constitution du présent dossier.

"- Tous accords administratifs éventuellement
"nécessaires (par exemple les pompiers).

"- Le syndic rendra compte au Conseil Syndical des
"dossiers qui auront été soumis et des décisions qu'il
"aura été amené à prendre.

712

"- Les copropriétaires ayant à ce jour transformé leurs emplacements de parkings en boxes ou clôturés ceux-ci, sans l'autorisation de l'assemblée générale, sont priés d'adresser au Syndic un dossier complet de régularisation suivant la procédure ci-dessus écrite avant le 31 octobre 1990. Passé cette date, le Syndic est mandaté pour obtenir, par voie de justice si nécessaire, la mise en l'état d'origine des lots concernés."

2°) Sous la neuvième résolution :

"- Le Conseil Syndical est chargé d'étudier, en vue de la présenter à la prochaine assemblée, la question des tantièmes supplémentaires qu'il conviendrait d'affecter aux parkings qui auront été transformés en boxes après autorisations conformes à la sixième résolution de la présente assemblée."

Le procès-verbal de cette assemblée générale a été notifié aux copropriétaires défaillants et opposants. Les décisions prises par l'assemblée n'ayant fait l'objet d'aucune contestation dans les conditions et délais fixés par l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, elles sont devenues définitives, ainsi déclaré par "LE COMPARANT".

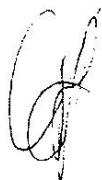
CECI EXPOSE, "LE COMPARANT", au nom du "SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS (onzième arrondissement), 23, Avenue Parmentier et 4, Square Saint-Irénée", a par ces présentes déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial visé en tête des présentes à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions que besoin sera :

Une copie certifiée conforme de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS (onzième arrondissement), 23, avenue Parmentier et 4, square Saint-Irénée, en date du 12 juin 1990, aux termes de laquelle a été renouvelé le refus de donner une autorisation générale aux copropriétaires de transformer les emplacements de parkings en boxes ou de les clôturer.

Cette copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention (annexe n° 3).

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au quatrième bureau des hypothèques de PARIS.



pr



MANDAT D'INTERET COMMUN

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent par ces présentes, tous pouvoirs nécessaires à:

Tout Clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, demeurant à PARIS (dixième arrondissement), 16, place de la République,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, certificatifs, rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance ou harmonie avec les documents hypothécaires et cadastraux ou avec ceux de l'état-civil, entendant que la signature des actes dont il s'agit vaille décharges aux mandataires.

ABSENCE DE NOTIFICATION AU SYNDIC

"LE COMPARANT" aux présentes déclare qu'étant le syndic de copropriété de l'immeuble dont s'agit, toutes dispenses sont accordées au Notaire soussigné de notifier les présentes audit syndic. Il lui sera toutefois remis l'expédition publiée des présentes.

MENTION

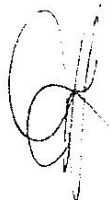
Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le syndicat des copropriétaires fait élection de domicile en son siège sus-indiqué.

Pour l'exécution des formalités de publicité foncière, élection de domicile est faite en l'Office Notarial visé en tête des présentes.

DONT ACTE.



Fait et passé à PARIS (douzième arrondissement),
24, avenue Daumesnil, au siège de la société "CABINET
PONTAGNIER", pour Monsieur GIREL et le Clerc habilité,
Et à PARIS (dixième arrondissement), 16, place de
la République, en l'Office Notarial visé en tête des
présentes, pour le Notaire,

Ledit acte comprenant :

- <i>fd</i>	pages	(6)
- —	renvois	(0)
- —	lignes rayées	(0)
- —	mots rayés	(0)
- —	chiffres rayés	(0)
- <i>un</i>	blancs barrés	(1)

Et, après que lecture ait été donnée aux personnes
comparantes et intervenantes, les signatures sont
recueillies par Monsieur Jean-François LEBLON, Clerc de
Notaire, régulièrement habilité et assermenté à cet
effet, qui a également signé avec le Notaire associé
soussigné.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
Le *douze septembre*.

Suivent les signatures.

The block contains three handwritten signatures and a date stamp. On the left is a large, stylized signature. In the center is a signature that appears to be 'J.F. Leblon'. On the right is another signature. Below these is a large, sweeping signature that spans across the bottom of the block.